



COMMUNE DE MARCHISSY

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

Cette directive régit l'application du règlement communal sur la gestion des déchets conformément à l'article 3. Elle s'applique à l'ensemble des habitants et entreprises, détenteurs de déchets de la Commune de Marchissy. Elle précise par catégorie le mode de collecte des différents types de déchets.

Montant des taxes pour l'année 2014

Taxe pondérale: Le montant est fixé à 73 centimes par kg de déchets ménagers incinérables.

Taxe forfaitaire: CHF 50.- par an (TVA non comprise) par personne

Calcul de la taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente et conformément à la directive de calcul et d'encaissement adoptée par le Conseil général de Marchissy le 3 septembre 2013.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire.
Ils sont soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Les entreprises sont exemptées de la taxe forfaitaire.

Calcul de la taxe pondérale

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères.

Entreprises

Les entreprises peuvent éliminer leurs déchets incinérables aux points de collecte spécifiques et au moyen d'une carte électronique (art. 1.12).

Les entreprises sont interdites de dépôt sur le site de la déchetterie communale. Elles font éliminer leurs déchets urbains (verre, plastiques, cartons, bois, fer, etc.) par une entreprise spécialisée.

Allègements

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut faire face à ses obligations, se trouve à l'assurance invalidité (AI), aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), elle pourra contacter l'administration communale pour trouver un arrangement.

L'aide de la commune pourra prendre la forme d'un crédit porté sur une carte électronique d'accès dans les cas suivants :

- Enfants jusqu'à 3 ans révolus;
- Personnes incontinentes, sur présentation d'un certificat médical.

Cartes électroniques d'accès

Ces cartes permettent d'identifier les utilisateurs. Elles servent notamment à ouvrir les goulottes de pesage, à enregistrer le poids des déchets introduits et à la facturation. La facturation aura lieu annuellement avec la taxe forfaitaire.

En outre, elle pourront être demandées à la déchetterie par le préposé qui peut refuser l'accès en cas de non présentation. Les cartes "entreprise" ne donnent pas accès à la déchetterie.

Ces cartes pourront également être chargée d'un crédit prépayé au greffe ou auprès d'un commerce mandaté par la municipalité.

Une carte électronique est délivrée gratuitement à chaque ménage et à chaque entreprise.

Des cartes électroniques supplémentaires peuvent être obtenues à l'administration communale moyennant un dépôt de CHF 20.-/pièce.

Les cartes électroniques perdues ou cassées seront facturées CHF 20.- / pièce.

En cas de cessation d'activité ou de déménagement, les cartes n'ayant pas été restituées seront facturées CHF 20.- / pièce.

Mentions légales sur la protection des données

les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. La Commune met en œuvre des mesures organisationnelles et des dispositifs techniques complets pour garantir la protection contre les accès non autorisés, les manipulations et les pertes de Lors de la saisie et du traitement des données personnelles, la Commune de Marchissy applique données.

Voir : Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992

Traitement des déchets, selon catégorie de financement

Catégorie A Déchets incinérables couverts par la taxe pondérale



A1 Ordures ménagères incinérables

Les ordures ménagères incinérables mélangées en sacs poubelles telles que:

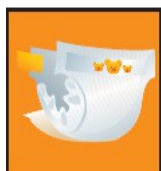
- Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, emballages divers (ex. biscuits, congelés, etc.), plastiques, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit), les emballages ayant contenu d'autres produits (shampooing, huile, vinaigre, etc.), barquettes pour fruits et légumes, sachets de thé/café, cartons à œufs souillés.
- Balayures, sacs d'aspirateurs, ampoules ordinaires, décorations de Noël, enveloppes à "bulles"

La collecte s'effectue exclusivement par le biais des dispositifs avec pesée individuelle intégrée.

Les déchets sont à acheminer exclusivement dans des sacs à ordures d'une capacité maximale de 60 ou 110 litres, selon la taille de la goulotte.

Selon l'article 12 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, la taxe est calculée selon le poids de chaque sac déposé.

Si un des dispositif de pesage subit une panne électronique ou mécanique, les sacs ne doivent en aucun cas être déposés à côté de l'appareil en panne. (art. 10 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets). Une alarme est automatiquement envoyée par voie électronique, inutile donc de la signaler à l'administration.



A2 Couches-culottes

Les couches-culottes, y compris les modèles adultes de protection d'incontinence, peuvent être déposées avec les incinérables. Le cas échéant, des mesures d'allègement de la taxe pondérale peuvent être prise par la municipalité.



A3 PEhd

Bouteilles de lait, flacons et cubitainers de produits alimentaires et de produits d'entretien. Le PEhd est opaque ou translucide, rigide...

Il est souvent possible de rapporter ces déchets dans les points de collectes des magasins.

Catégorie B Déchets couverts par la taxe forfaitaire

Les matériaux de la catégorie B sont à déposer dans les filières de recyclage de la déchetterie, dans les endroits prévus.



B1 Ordures ménagères organiques compostables

Tous les déchets organiques de la cat B1 sont à déposer dans les containers verts situés sur tout le territoire communal, et sont ensuite acheminés par ramassage hebdomadaire auprès d'une entreprise spécialisée afin d'y être transformés en biogaz par méthanisation.

Légumes, épluchures, déchets de cuisine / Fruits, agrumes / Marc de café (Marc uniquement, pas de capsule), fleurs, œufs, graisse / Restes de repas, crus et

cuits / Viande et os, poisson / Vaisselle compostable / Litières d'animaux domestiques / Cendres froides

Le dépôt de sac à ordures dans les containers destinés aux déchets verts est totalement interdit



B2 Déchets de jardin

Les déchets organiques tels que branches, gazon, feuilles sont prioritairement acheminés à la déchetterie au point de collecte prévu à cet effet.

Gazon, déchets de jardin, terreau / Branchages



B3 Déchets encombrants incinérables

Les déchets encombrants incinérables trop volumineux pour l'élimination par sacs poubelles (> 60cm), nécessitant un broyage, et n'étant pas pris en charge par une filière de récupération sont à déposer à la déchetterie dans la benne prévue à cet effet. (ex. matelas, moquettes, mobilier, cadres de fenêtres, volets, etc...)

Aucun sac poubelle n'est autorisé dans cette benne.



B4 Papier et Carton

Sont collectés avec le papier, les journaux, magazines, illustrés, prospectus, les pages de livre sans la reliure (dos), le papier de bureau et de correspondance blanc ou recyclé, les enveloppes avec ou sans fenêtre, les annuaires téléphoniques.

Sont collectés avec le carton les enveloppes en carton et carton ondulé, les boîtes en carton et carton ondulé, le papier d'emballage, les cartons à oeufs, les cartons pour fruits et légumes.

Par contre, les papiers et cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage, les cartons de lessive, le papier de ménage (mouchoirs, serviettes, lingettes, nappes, essuie-tout, etc.), les papiers autocollants, plastifiés ou métallisés, les cabas de supermarché sont à mettre à la poubelle.



B5 Verre

On ne collecte que le verre d'emballage (bouteilles de boissons, bocaux à confitures et à conserves) auquel il faut enlever tous les corps étrangers :

- pas de capsules, bouchons, ni enveloppes d'aucune sorte,
- pas de porcelaine, bouteilles en plastique, terre cuite et grès,
- pas de verres spéciaux : verre de table, verre à vitres, tubes néons, ampoules.

Triez par couleur... En cas de doute: mettre au verre vert



B6 PET

Les bouteilles doivent être déposées dans les conteneurs bleus et jaunes destinés uniquement à la collecte du PET. Elles doivent être compressées et munies de leur bouchon.



B8 Aluminium

Avec l'aluminium, sont récupérés les canettes pour boissons, les barquettes d'aliments pour animaux domestiques, les tubes et tout autre emballage muni du logo "alu".

**Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés à la poubelle !
Pas d'emballages composites (alu plastique, alu et carton) !**



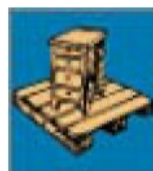
B9 Fer-blanc

Sont récupérés, les boîtes de conserve en fer blanc ainsi que tous les emballages qui portent le sigle "tôle d'acier recyclable": emballages divers et couvercles de bocaux. Idéalement, ces boîtes devraient être débarrassées de leurs étiquettes et rincées.



B10 Ferraille

La ferraille regroupe tous les déchets métalliques, qu'ils soient ferreux (acier, fonte, etc.) ou non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, laiton, etc.). Cependant, l'aluminium et le fer blanc disposent d'une filière de recyclage particulière.



B11 Bois non-traités

Bois de démolition, palettes, agglomérés, bois croisés, etc. (en petite quantité et non-traité)



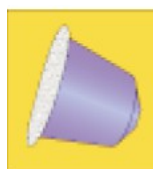
B12 Matériaux inertes

Vitres, miroirs, faïences, porcelaines, céramiques, carrelages... (en petite quantité)



B13 Matériaux pierreux

Tuiles, gravats, briques, terres cuites... (en petite quantité)



B14 Capsules de café Nespresso

Capsules Nespresso uniquement



B15 Textiles

Vêtements neufs ou usagés, rideaux, linges de maison, couvertures, draps. Chaussures neuves ou usagées attachées par paires, sacs à main

Catégorie C Déchets financés par la TAR

Déchets soumis à la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR)

Le coût d'élimination des ces déchets est payé à l'achat.



C1 Appareils ménagers

Sont considérés comme appareils électroménagers les aspirateurs, machines à coudre, machines à café, cuisinières, appareils frigorifiques, congélateurs, fours, lave-linge, lave-vaisselle, cafetières, grille-pain, fers à repasser, etc.



C2 Appareils électroniques

Sont considérés comme appareils électroniques de bureau et de communication les téléphones mobiles, ordinateurs, écrans, claviers, modems, scanners, imprimantes, plotter, bandes, caisses enregistreuses, appareils téléphoniques, photocopieuses, fax, etc. Sont considérés comme appareils électroniques de loisirs les téléviseurs, radios, chaînes stéréos, haut-parleurs, magnétoscopes, caméscopes, projecteurs, appareils photos analogiques et digitaux, lecteurs CD et DVD, baladeurs, jeux électroniques, etc.

La récupération et la valorisation des appareils électriques et électroniques sont financées par une taxe anticipée de recyclage (TAR), incluse dans le prix de vente des appareils neufs.

Les commerces reprennent gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque le lieu et la date d'achat. Vous pouvez par exemple ramener votre téléviseur hors d'usage dans n'importe quel commerce qui vend des téléviseurs, même sans nouvel achat.

Les habitants de Marchissy peuvent déposer en petite quantité gratuitement leurs appareils hors d'usage à la déchetterie.

Catégorie D Déchets Spéciaux Ménagers (DSM) financés par l'impôt

Seules les productions des ménages sont acceptées.

Les entreprises et agriculteurs doivent s'en remettre directement à une entreprise spécialisée dans la reprise des déchets.

Déchets Spéciaux Ménagers: DSM



Cabanon fermé à clé, ouvert sous surveillance le samedi matin et le mardi soir

Principaux déchets spéciaux ménagers

Médicaments et produits désinfectants / Thermomètres au mercure / Huiles et graisses alimentaires / Huiles de moteur / Piles et accumulateurs / Révélateurs, fixateurs et bains photo / Lampes et tubes fluorescents, lampes halogènes / Déchets de peinture, vernis et colles / Bombes aérosols ayant contenu des colles, peintures, lubrifiants ou gaz / produits phytosanitaires: herbicides, fongicides, pesticides / Produits de traitement du bois et décapants / Produits chimiques divers utilisés pour: nettoyer, détartrer, déboucher, détacher, diluer

Déchets exclus

Les déchets ci-dessous sont exclus de la prise en charge et doivent être acheminés auprès d'entreprises spécialisées selon des modalités à négocier directement avec ces dernières.

- Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment **les pneus et batteries**
- Le matériel agricole hors d'usage
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et les boues.

- Les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs.
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

Personnes à mobilité réduite

Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite peuvent bénéficier d'aménagements spéciaux pour l'acheminement de leurs déchets.

Une demande doit être justifiée et envoyée par écrit à la Municipalité.

Abrogation

La présente directive remplace toute directive concernant la collecte des déchets édictée à ce jour

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2014

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er juillet 2013

Au nom de la municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Luc Mouthon

Christine Ronga